

HYGIÈNE



i

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES POUR LE PULVÉRISATEUR

NORMES À APPLIQUER EN FONCTION DES ÉQUIPEMENTS

PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS	EN 907	EN 12761
Bidon rince-mains de 15 litres	✓	
Incorporateur de produit ou orifice de remplissage à moins de 1,3 m du sol ou du marchepied	✓	
Dispositif de vidange de la cuve permettant de protéger l'opérateur du risque de contact avec la bouillie	✓	
Manomètre clairement lisible depuis le poste de conduite	✓	
Soupape de sécurité sur le circuit de pression	✓	
Protections fixes sur les éléments tournants	✓	
Conduites de bouillies munies de protecteurs pleins, si absence de cabine	✓	
Volume de la cuve dépassant de 5 % le volume nominal	✓	
Cuve de rinçage d'un volume égal à 10 % du volume nominal		✓
Le remplissage doit éviter le retour vers la source d'eau		✓
Anti-gouttes sur les porte-buses		✓